



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**NOTE de présentation du projet d'arrêté préfectoral
d'autorisation de pêche nocturne sur l'étang de Saint Sulpice à Miramas dans le
cadre de « l'enduro carpe » organisé du 7 au 9 octobre 2022 par l'AAPPMA de Saint-
Chamas**

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement (CE). En vertu des dispositions de l'article R 436-14 du même code, le préfet peut autoriser la pêche à la carpe de nuit.

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Saint Chamas souhaite organiser un « enduro carpo » du 7 au 9 octobre 2022 sur l'étang de Saint Sulpice à Miramas.

Cette pêche nocturne avec remise à l'eau de la carpe est prévue sur l'ensemble du Plan d'eau de Saint Sulpice du 7 octobre à 10h00 du matin jusqu'au 9 octobre 10h00 du matin sans interruption, de jour comme de nuit.

L'AAPPMA détient le bail de pêche sur ce plan d'eau. Elle sollicite une autorisation de pêche de la carpe de nuit sur ce plan d'eau pour les nuits du 7 au 8 et du 8 au 9 octobre 2022 dans le cadre de ce concours, uniquement pour les pêcheurs inscrits à ce concours et dans le respect de la réglementation générale et du règlement du concours.

La carte de localisation est annexée au projet d'arrêté.

Le règlement de ce concours précise que seuls sont autorisés les appâts d'origine végétale et que cette pêche est une pêche sans tuer avec remise à l'eau du poisson.

L'autorisation est sollicitée du 7 au 9 octobre 2022.

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public vise à autoriser le concours de pêche de « l'Enduro Carpe » dans les conditions précitées.

Ce projet « d'Enduro Carpe » a reçu un avis favorable de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique tel que prévu à l'article R436-38 du code de l'environnement.